



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information
2024-2025



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canada 

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1) Introduction | 3 |
| 2) Structure organisationnelle | 4 |
| 3) Arrêté de délégation..... | 4 |
| 4) Rendement 2024-2025..... | 5 |
| 5) Formation et sensibilisation du personnel | 8 |
| 6) Politiques, lignes directrices et procédures..... | 9 |
| 7) Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information..... | 9 |
| 8) Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en réponse aux plaintes | 9 |
| 9) Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI <i>Loi sur l'accès à l'information</i> | 10 |
| 10) Surveillance de la conformité | 13 |
| Annexe A : Arrêté de délégation | 15 |

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Santé, 2025.

No de catalogue A101-30F-PDF

ISBN 2818-8144

Also available in English.



1) Introduction

La [*Loi sur l'accès à l'information*](#) (ci-après « la *Loi* ») donne aux citoyennes canadiennes et citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions fédérales, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale, et non à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

L'article 94 de la *Loi* exige des responsables des institutions fédérales qu'ils présentent un rapport au Parlement sur l'application de la *Loi* au sein de leur institution, à chaque exercice. Le présent rapport, ainsi que tous les rapports annuels sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, est présenté au Parlement comme le veut l'article 94 de la *Loi*, et il décrit comment l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a appliqué la *Loi* au cours de l'exercice 2024-2025.

Fidèle à son engagement à faire preuve d'ouverture et de transparence, l'ACIA reconnaît le droit d'accéder aux documents du gouvernement et fait tout son possible pour aider les personnes qui demandent un accès à l'information.

Mandat de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

L'ACIA vise avant tout à atténuer les risques liés à la salubrité des aliments. La santé et la sécurité des Canadiens sont sous-jacents la conception et de l'élaboration des programmes de l'Agence. En collaboration et en partenariat avec l'industrie, les consommateurs ainsi que des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, l'ACIA poursuit ses efforts pour protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés aux aliments et aux zoonoses.

La prospérité économique actuelle et future des secteurs agricole et forestier du Canada repose sur des ressources animales et végétales saines et durables. C'est pourquoi l'ACIA améliore continuellement la conception et l'exécution de ses programmes dans les secteurs de la santé des animaux et des ressources végétales dans le but d'atténuer et de gérer les risques. En vue de protéger l'environnement naturel des maladies animales et végétales, et des phytoravageurs envahissants, elle travaille de façon intensive à protéger la biodiversité.

Filiales non opérationnelles

L'ACIA n'avait aucune filiale non opérationnelle au cours de la période visée.

2) Structure organisationnelle

Application de la *Loi*

L'administration de la *Loi* au sein de l'ACIA constitue la responsabilité première du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui fait partie de la Direction générale des politiques et programmes de l'Agence. Le Bureau de l'AIPRP traite toutes les demandes d'information et coordonne toutes les activités liées à la *Loi*, à son règlement d'application, ainsi qu'aux directives et lignes directrices connexes. La publication proactive, conformément à la partie 2 de la *Loi*, est une responsabilité partagée entre les divers intervenants de l'Agence. Pour obtenir une ventilation des groupes ou des postes chargés de satisfaire à chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, consultez la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI » ci-dessous. L'ACIA n'était partie à aucun accord en vertu de l'article 96 de la *Loi* durant cette période de rapport.

Ressources

Le Bureau de l'AIPRP est dirigé par un directeur qui relève de la directrice principale du secrétariat corporatif. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait 16,24 équivalents temps plein, 0,550 étudiants et 0,815 personnes (experts-conseils contractuels). En plus des ressources du Bureau de l'AIPRP, les principales directions générales comptent des conseillères et conseillers désignés en AIPRP, lesquels relèvent directement de leur direction générale pour toute question ou activité de leur direction générale qui concerne l'AIPRP. Ces conseillères et conseillers collaborent avec le Bureau de l'AIPRP pour veiller à l'efficacité du processus emprunté afin de répondre aux demandeurs en temps opportun.

Le Bureau de l'AIPRP a affecté environ 1 219 000 dollars en frais salariaux et environ 367 600 dollars en frais administratifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période visée par le présent rapport. Ces frais ne tiennent pas compte des ressources de chaque direction générale (comme les conseillers en AIPRP) ni des autres dépenses encourues par les directions générales et les secteurs de programmes pour satisfaire aux exigences de la *Loi*.

3) Arrêté de délégation

Les arrêtés de délégation de pouvoirs indiquent quels pouvoirs, obligations et responsabilités le responsable de l'institution a délégués et à qui il les a délégués aux fins de l'application de la *Loi*

sur l'accès à l'information. Vous trouverez une copie du plus récent arrêté de délégation de l'ACIA à l'annexe A du présent rapport.

4) Rendement 2024-2025

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, l'ACIA a reçu 271 nouvelles demandes en vertu de la *Loi*. Il y avait 69 demandes en suspens à la fin de l'exercice précédent, portant le total de demandes à traiter à 340. Des 340 demandes à traiter, 210 ont été réglées durant la période visée par le rapport et 130 ont été reportées à l'exercice 2025-2026. Des 210 demandes complétées, 17 avaient plus de 1 000 pages, trois avaient plus de 5 000 pages, mais moins de 10 000 pages, one avait plus de 10 000 pages, mais moins de 20 000 pages et deux avaient plus de 30 000 pages.

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a en tout consulté 105 602 pages qui portaient sur des demandes traitées conformément à la *Loi*, 29 718 ont été divulguées.

La norme de service du Bureau de l'AIPRP a diminué à environ 80 % des demandes fermées dans les délais prescrits par la *Loi*. Il s'agit d'une baisse de 8 % par rapport à la période de rapport précédente.

Le tableau qui suit décrit le cycle des demandes d'accès à l'information reçues à l'ACIA au cours des cinq derniers exercices:

| Nombre de demandes... | Exercice | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
| Reçues | 231 | 219 | 220 | 237 | 271 |
| Fermées | 216 | 213 | 240 | 223 | 210 |
| En suspens à la fin de la période précédente | 54 | 69 | 75 | 55 | 69 |
| Reportées | 69 | 75 | 55 | 69 | 130 |

Voici la répartition des demandes reçues au cours de l'exercice selon la source :

- 70 demandes d'entreprises (26 %);
- 42 demandes des médias (15 %);

- 34 demandes d'organismes (13 %);
- 76 demandes du grand public (28 %);
- cinq (5) demandes du secteur universitaire (2 %); et
- 44 demandes avec refus de s'identifier (16 %).

Délais de traitement et prorogation des délais

Les 210 demandes fermées en 2024-2025 ont été traitées dans les délais suivants :

- 92 dans un délai d'au plus 30 jours (44 %);
- 41 dans un délai de 31 à 60 jours (20 %);
- 38 dans un délai de 61 à 120 jours (18 %);
- 17 dans un délai de 121 à 180 jours (8%);
- 20 dans un délai de 181 à 365 jours (9%); et
- 2 dans un délai de 365 jours ou plus (1 %).

L'ACIA a réussi à fermer les demandes au cours des 30 premiers jours dans 44 % des cas, ce qui est une baisse de 5% qu'à la période de rapport précédente, où 49 % des demandes avaient été traitées dans les 30 premiers jours.

Il a été nécessaire de prolonger le délai limite de 30 jours civils pour 104 demandes. Cela signifie un peu moins de la moitié des demandes fermées au cours de cette période de rapport. Toutes les prolongations ont été calculées et appliquées tel qu'il est prescrit dans la *Loi*. De ces 132 prolongations, 37 ont été nécessaires pour des consultations avec des tiers en vertu de l'article 27 de la *Loi*, 70 pour des interférences avec les opérations, et 25 autres pour des consultations avec des autorités fédérales ou provinciales. L'ACIA suit le rendement par l'entremise de mises à jour hebdomadaires à l'intention de ses dirigeants.

Aboutissement des demandes fermées

L'ACIA a fermé 210 demandes en 2024-2025, dont voici l'aboutissement :

- 25 ont été entièrement divulguées (12 %);
- 111 ont été partiellement divulguées (53 %);
- quatre (4) avec exceptions totale (2 %);
- 52 où aucun document existait (25 %); et
- 18 ont été abandonnées par leurs demandeurs (8 %).

Exceptions et exclusions

L'ACIA a invoqué 281 exceptions à la *Loi*, soit :

- 7 exceptions pour des renseignements obtenus à titre confidentiel (art. 13);
- zéro (0) pour des dossiers portant sur des affaires fédérales-provinciales (art. 14);
- 15 pour des dossiers dont la divulgation risquerait de porter atteinte à la conduite des affaires internationales (art. 15);
- 17 pour des dossiers liés à l'application de la loi et à des enquêtes (art. 16);
- neuf (9) pour des dossiers liés à la sécurité des personnes (art. 17);
- une (1) pour des dossiers liés aux intérêts économiques du Canada (art. 18);
- 80 pour des dossiers renfermant des renseignements personnels (art. 19);
- 106 pour des dossiers contenant des renseignements d'affaire touchant des tiers (art. 20);
- 37 pour des dossiers liés aux processus de décision internes du gouvernement (art. 21);
- zéro (0) pour des dossiers liés aux essais, épreuves ou vérifications (art. 22);
- huit (8) pour des dossiers comportant un secret professionnel qui lie un avocat à son client (art. 23); et
- une (1) pour interdictions fondées sur d'autres lois (art. 24);

Deux (2) exclusions ont été invoquée pour des documents publiés. Aucune exclusion n'a été invoquée pendant la période de rapport pour les renseignements confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada.

Demandes actives reportées

L'ACIA a reporté 130 demandes à l'exercice 2025-2026 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Sur ces 130 demandes, 95 ont été reportées dans les délais prescrits par la *Loi*, et 35 ont été reportées au-delà des délais prévus par la *Loi*. Le tableau suivant présente une ventilation des demandes reportées selon l'exercice au cours duquel elles ont été reçues :

| Période de rapport au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues | Demandes reportées dans les délais prévus par la Loi | Demandes reportées au delà des délais prévus par la Loi |
|---|--|---|
| 2024-2025 | 84 | 23 |
| 2023-2024 | 10 | 8 |
| 2022-2023 | 0 | 3 |
| 2021-2022 | 1 | 1 |

Aucune des demandes reportées n'a été reçue avant l'exercice 2021-2022.

Plaintes actives

L'ACIA avait trois plaintes actives à la fin de la période de rapport. Toutes les plaintes actives ont été reçues au cours de l'exercice 2024-2025.

Consultations

Durant la période visée par le rapport, l'ACIA a été consultée à 61 reprises par d'autres institutions et organisations gouvernementales concernant la divulgation de dossiers de l'ACIA. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport au dernier exercice, au cours duquel l'ACIA a été consultée à 58 reprises. Sur les 61 consultations, 48 provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada, et 13 provenaient d'autres organisations. L'ACIA a traité 64 consultations, qui ont nécessité l'examen de 4 385 pages.

Les délais de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada étaient les suivants :

- trois (3) dans un délai de 15 jours ou moins (6 %);
- 22 dans un délai de 16 à 30 jours (43 %);
- 17 dans un délai de 31 à 60 jours (33 %);
- sept (7) dans un délai de 61 à 120 jours (14 %);
- zéro (0) dans un délai de 121 à 180 jours (0 %);
- deux (2) dans un délai de 181 à 365 jours (4 %); et
- zéro (0) dans un délai de plus de 365 jours (0 %).

Les délais de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organisations du gouvernement du Canada étaient les suivants :

- un (1) dans un délai de 15 jours ou moins (8 %);
- neuf (9) dans un délai de 16 à 30 jours (69 %);
- trois (3) dans un délai de 31 à 60 jours (23 %);
- zéro (0) dans un délai de 61 à 120 jours (0 %);
- zéro (0) dans un délai de 121 à 180 jours (0 %);
- zéro (0) dans un délai de 181 à 356 jours (0 %); et
- zéro (0) dans un délai de plus de 365 jours (0 %).

Causes devant la Cour fédérale

Deux nouvelles demandes ont été déposées à la Cour fédérale du Canada, et aucune cause a été fermée pendant la période visée par le rapport. Ces nouvelles demandes se fondaient sur l'article 44 de la *Loi*. L'article 44 permet au tiers, que le responsable d'une institution fédérale soit tenu d'aviser de la communication d'un document, d'exercer en recours devant la Cour.

5) Formation et sensibilisation du personnel

Le Bureau de l'AIPRP a offert cinq (5) séances de formation virtuelles ou en personne à 157 employés au cours de l'exercice 2024-2025. Les sessions visaient à accroître la

sensibilisation à la *Loi*, à clarifier les exigences en vertu de la *Loi* et à mettre en évidence les processus qui aident l'ACIA à respecter ses obligations. La formation générale sur l'AIPRP demeure une exigence obligatoire pour tous les employés de l'ACIA.

6) Politiques, lignes directrices et procédures

L'ACIA a continué de travailler à l'amélioration du processus de traitement des demandes d'AIPRP afin d'en accroître la surveillance et la responsabilisation. Les activités liées à l'AIPRP sont passées en revue semi annuellement et des mises à jour hebdomadaires concernant les quantités de demandes et la performance sont fournies aux bureaux des ministres de la Santé et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à la haute direction de l'ACIA, et aux principaux partenaires internes. Aucune nouvelle politique, directive ou procédure n'a été mise en œuvre pendant la période de rapport.

7) Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'ACIA met actuellement à l'essai son nouveau logiciel de traitement des demandes, qu'elle a acquis pour améliorer sa capacité à répondre aux demandes présentées en vertu de la *Loi*. Le nouveau logiciel comprend un ensemble d'outils modernisés qui devraient lui permettre de maintenir ou d'augmenter sa norme de service actuelle pour répondre aux demandes. La mise en œuvre complète du nouveau logiciel sera achevée d'ici le troisième trimestre de 2025-2026. L'ACIA continuera d'utiliser son logiciel actuel en parallèle avec le nouveau système pendant un certain temps.

Le Bureau de l'AIPRP a augmenté son utilisation des divers outils électroniques, y compris l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne et Connexion Postel, utilisés pour transférer les trousse de réponse aux demandeurs par voie électronique. Ces outils permettent aux demandeurs d'accéder à leur trousse plus rapidement. De plus, les outils électroniques sécurisés permettent au Bureau de l'AIPRP de communiquer plus rapidement et plus efficacement avec les demandeurs et de réduire le temps de transit pour les consultations avec les tiers et les autres ministères.

8) Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en réponse aux plaintes

L'Agence a reçu sept (7) plaintes du Commissariat à l'information du Canada en 2024-2025, ce qui représente une baisse de deux (2) plaintes par rapport au nombre reçu au cours de la période de rapport précédente, soit neuf (9). Les raisons de ces nouvelles plaintes sont les suivantes :

- deux (2) plaintes portaient sur l'exemption de certains renseignements;
- deux (2) plaintes concernait un délai;
- trois (3) concernant des prolongations de délai.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, 10 plaintes ont été complétées, dont certaines plaintes reportées d'exercices précédents. Des 10 plaintes fermées, une a été abandonnée, sept ont été résolues comme « cessation d'enquête », et deux ont été désignée fondée.

Les deux plaintes fondées concernaient des prorogations de délai et ont donné lieu à des ordonnances de la commissaire à l'information. Pour la première plainte, l'ACIA était en mesure de se conformer à l'ordonnance dans les 15 jours suivant sa réception en fournissant la réponse définitive au demandeur. Pour ce qui est de la deuxième plainte, l'ACIA continue de traiter les dossiers relatifs à cette demande et a l'intention de se conformer à l'ordonnance de divulgation de la commissaire à l'information d'ici le début de 2028.

9) Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

| Exigence législative | Section de la LAI | Calendrier de publication | Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N) | Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence | Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi* | Lien vers la page web de publication** |
|--|-------------------|--|--|--|---|---|
| Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> | | | | | | |
| Frais de voyage | 82 | Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement | Oui | Comptabilité intégrée et services | 83% | Dépenses de voyage gouvernementaux |
| Frais d'accueil | 83 | Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement | Oui | Comptabilité intégrée et services | 83% | Frais d'accueil gouvernementaux |
| Rapports déposés au Parlement | 84 | Dans les 30 jours suivant le dépôt | Oui | Bureau d'AIPRP Direction des politiques et des affaires réglementaires Direction des services financiers et de | 100% | Reports to Parliament - inspection.canada.ca |

| | | | | | | |
|--|-------|---|-----|---|------|--|
| | | | | l'approvisionnement | | |
| Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques | | | | | | |
| Contrats de plus de 10 000 \$ | 86 | T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre | Oui | Équipe de suivi et de contrôles | 100% | Contrats gouvernementaux de plus de 10 000\$ |
| Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$ | 87 | Dans les 30 jours suivant le trimestre | Oui | Affaires législatives Stratégies scientifiques et innovation | 100% | Subventions et contributions gouvernementales |
| Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents | 88(a) | Dans les 120 jours suivant la nomination | Oui | Politiques horizontales | 100% | Divulgateur proactive à l'Agence canadienne d'inspection des aliments - inspection.canada.ca |
| Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau | 88(b) | Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception | Oui | Bureau du président | 85% | Titres et numéros des notes d'information |
| Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une | 88(c) | Dans les 120 jours suivant la comparution | Oui | Affaires parlementaires | 100% | Portail du gouvernement ouvert |

| | | | | | | |
|--|-------|--|-----|------------|------------|------------|
| commission parlementaire | | | | | | |
| Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur) | | | | | | |
| Reclassification des postes | 85 | Dans les 30 jours suivant le trimestre | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre) | | | | | | |
| Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants | 74(a) | Dans les 120 jours suivant la nomination | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet | 74(b) | Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception | No | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre. | 74(c) | Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

| | | | | | | |
|--|-------|--|-----|------------|------------|------------|
| Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire | 74(d) | Dans les 120 jours suivant la comparution | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Frais de voyage | 75 | Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Frais d'accueil | 76 | Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Contrats de plus de 10 000 \$ | 77 | T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions. | 78 | Dans les 120 jours suivant l'année fiscale | Non | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

*Lors du décompte des exigences de publication proactive, les rapports mensuels ou trimestriels sont considérés comme une seule publication.

**c'est-à-dire la page spécifique où se trouvent ces renseignements sur ouvert.canada.ca/fr ou sur le site web de l'institution

10) Surveillance de la conformité

L'ACIA surveille le temps pris pour traiter les demandes d'accès à l'information par l'entremise de mises à jour hebdomadaires à l'intention de la haute direction, y compris le président sur les dossiers fermés par le Bureau de l'AIPRP. Ces mises à jour comprennent les dates où les

demandes ont été reçues, les dates d'échéance et la date où chaque dossier a été fermé. On y indique également le nombre de dossiers ayant dépassé le délai établi par la *Loi*.

Les analystes doivent consulter leur chef d'équipe ou leur gestionnaire avant d'adopter de longues prolongations, pour explorer les options possibles pour réduire la prolongation requise. Les options peuvent comprendre des discussions avec le demandeur pour trouver des mesures permettant de gagner du temps (p. ex. clarification de la portée de la demande) ou un examen pour déterminer si les consultations (avec un tiers, entre institutions, entre gouvernements) peuvent être réduites ou éliminées. Lorsqu'il est clair que les consultations ne peuvent être éliminées, on entreprend, avec la cheffe d'équipe ou le chef d'équipe ou la où le gestionnaire, une évaluation de la nécessité de consulter les autres parties, au cas par cas. Ces activités sont menées en continu dans le cadre du travail quotidien du Bureau de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP est chargé d'examiner les documents destinés à une publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi* ainsi qu'à toute autre publication proactive non requise par la *Loi*. Ces examens sont effectués dans l'esprit de la *Loi* afin de s'assurer que l'information dont la publication est proposée ne contient pas des renseignements faisant l'objet d'une exemption si la demande était présentée en vertu de la partie 1 de la *Loi*. Les examens servent également de mesure pour assurer la publication exacte et complète en temps opportun de l'information publiée de façon proactive. En fin de compte, chaque groupe interne participant à une publication proactive en vertu de la partie 2 est responsable de surveiller le respect des dispositions de la *Loi*.

Annexe C : Arrêté de délégation

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Orders

The President of the Canadian Food Inspection Agency, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Food Inspection Agency, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

| Position | <i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i> | <i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i> |
|---|--|--|
| Executive Vice-President / Premier vice-président | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |
| Vice-President and Associate Vice-President, Policy and Programs (PPB) / Vice-présidente et Vice-présidente-associée, Politiques et programmes (DGPP) | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |
| Corporate Secretary, PPB / Directrice principale, Secrétariat corporatif, DGPP | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |
| Director, Access to Information and Privacy (ATIP), PPB / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP), DGPP | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |

| | | |
|---|---|--|
| Operations Manager, ATIP, PPB / Gestionnaire des opérations, AIPRP, DGPP | Full authority / Autorité absolue | Sections of the Act: / Articles de la Loi : 8(4), 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and / et 72(1) |
| Privacy Manager, ATIP, PPB / Gestionnaire de protection des renseignements personnels, AIPRP, DGPP | Full authority / Autorité absolue | Sections of the Act: / Articles de la Loi : 8(2)(c), 8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2), 35(4) and / et 72(1) |
| Team Leader, ATIP, PPB / Chef d'équipe, AIPRP, DGPP | Full authority / Autorité absolue | Sections of the Act: / Articles de la Loi : 8(4), 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and / et 72(1) |
| Senior Privacy Advisor, ATIP, PPB / Conseiller principal de protection de la vie privée, AIPRP, DGPP | Sections of the Act: / Articles de la Loi : 4(2.1), 7, 9(1), 9(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1), 33 and / et 35(2) Sections of the regulations: / Articles des règlements : 7(2) and / et 7(3) | Sections of the Act: / Articles de la Loi : 8(2)(c), 8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2), 35(4) and / et 72(1) |

| | | |
|---|--|--|
| Senior Advisor, ATIP, PPB / Conseiller principal, AIPRP, DGPP | Sections of the Act: / Articles de la Loi : | Sections of the Act: / Articles de la Loi : |
| | 4(2.1), 7, 9(1), 9(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1), 33 and / et 35(2) | 8(4), 15 and / et 33(2) |
| | Sections of the regulations: / Articles des règlements : | |
| | 7(2) and / et 7(3) | |
| Senior Analyst, ATIP, PPB / Analyste principal, AIPRP, DGPP | Sections of the Act: / Articles de la Loi : | Sections of the Act: / Articles de la Loi : |
| | 4(2.1), 7, 9(1), 9(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1), 33 and / et 35(2) | 8(4), 15 and / et 33(2) |
| | Sections of the regulations: / Articles des règlements : | |
| | 7(2) and / et 7(3) | |
| Analyst, ATIP, PPB / Analyste, AIPRP, DGPP | Sections of the Act: / Articles de la Loi : | Sections of the Act: / Articles de la Loi : |
| | 4(2.1), 7, 9(1), 9(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1), 33 and / et 35(2) | 8(4), 15 and / et 33(2) |
| | Sections of the regulations: / Articles des règlements : | |
| | 7(2) and / et 7(3) | |

Paul MacKinnon, President, Canadian Food Inspection Agency /
Président, Agence canadienne d'inspection des aliments